

Département
du
Pas-de-Calais

Arrondissement
d'Arras

Canton
de Dainville

Séance
Du
29 juin 2020

N° 20200629B3

OBJET

Mutualisation des
achats entre les
communes d'Arras,
Sainte-Catherine,
St-Laurent-Blangy
St-Nicolas
Et le CCAS d'Arras

**CONSTITUTION
d'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES
POUR L'ACHAT DE
PRODUITS
D'ENTRETIEN**

COMMUNE DE SAINTE-CATHERINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni EN MAIRIE ANNEXE au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VAN GHELDER, en suite de convocation en date du 18 juin 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS

Mesdames et Messieurs Alain VAN GHELDER, Laurent CARON, Carole ROUX, Sylvie GOZET, Éric LEMOINE, Marie-Hélène MOREL, Daniel BRACHET, Claude FAUQUEMBERGUE, Muriel MESSEANNE, Patricia VAAST, Joël WOZNIAK, Nadine HERY, Betty LAURENT, Marie-Hélène BASTIEN, Josiane DUFRESNE, Antoine LEGRAND, William LEMAIRE, Olivier LONCHAMP, René VANDERBERGHE, Valérie ZAPLATA, Jean-Michel CAMPAGNE, Bincymol DARRE, Thierry DEMAUBUS, Céline ZUBORA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS

Philippe FANIEN qui donne procuration à Carole ROUX, Dominique DETOEUF qui donne procuration à William LEMAIRE, Edith LAFLUTTE qui donne procuration à Marie-Hélène MOREL.

Madame Carole ROUX est élue secrétaire.

Le Maire expose aux membres du Conseil les éléments suivants :

Dans le but de répondre aux exigences règlementaires liées à la sécurité et l'hygiène des bâtiments du territoire communal, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de produits d'entretien.

Dans le prolongement de la charte de coopération intercommunale et sur la base du recensement des besoins réalisés conjointement entre les villes d'Arras, Saint Nicolas et le CCAS de la ville d'Arras, il apparaît utile de mutualiser l'acquisition de produits d'entretien afin d'obtenir des offres techniques et financières optimisées, et réaliser ainsi des économies d'échelle.

Il est donc opportun de mettre en œuvre un groupement de commandes sur la base des articles L 2113-6 et 2113-7 du Code de la Commande Publique, dont la ville d'Arras sera le coordonnateur.

Pour l'ensemble des membres du groupement, ce marché est estimé à 88 000 € HT (105 600 € TTC) par an, soit 352 000 € HT (422 400 € TTC) pour les 4 ans.

Au vu des estimations réalisées, la consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché sera un accord-cadre à bons de commande alloti, en application des articles R 2121-8, L 2113-10 et R 2113-1 du Code de la commande publique, avec des montants minimum et maximum annuels.

La durée des accords-cadres sera d'un an, reconductibles 3 fois, de façon tacite et pour la même durée, sans pouvoir excéder 4 ans.

En conséquence, et conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et 2113-7 du Code de la Commande Publique, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes dont la ville d'Arras sera le coordonnateur.

A ce titre, la Ville sera chargée de la passation, la signature et la notification des marchés, pour le compte des membres du groupement, chacun d'eux ayant à sa charge la gestion des commandes le concernant.

En application de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une commission d'appel d'offres du groupement doit être instaurée.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire sera prévu un suppléant.

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Ainsi, je vous demande de désigner, parmi les membres de la Commission d'appel d'offres ayant voix délibérative, celui qui représentera la ville d'Arras dans la Commission d'appel d'offres du groupement, ainsi que son suppléant.

En application de l'article L.2121-21, il est proposé de ne pas procéder à un scrutin secret.

Les villes de Saint Nicolas, Sainte Catherine ainsi que le CCAS de la ville d'Arras ont délibéré ou délibéreront lors de séances prochaines afin de procéder à ces mêmes nominations.

Vu les articles L2121-29 et L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Arras, Saint Nicolas, Sainte Catherine ainsi que le CCAS de la ville d'Arras, pour l'achat d'équipements de protections individuelles ;

- d'autoriser la signature de la convention correspondante,

- de désigner M. Laurent CARON comme représentant titulaire et Mme Carole ROUX comme représentant suppléant de la ville de Sainte-Catherine dans la Commission d'appel d'offres du groupement.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Pour expédition conforme

Rendu exécutoire
compte tenu de
la publication le 8/7/2020
et de l'envoi en
Préfecture le 8/7/2020

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

- 8 JUL. 2020

ARRIVÉE



Alain VAN GHELDER,
Maire de Sainte-Catherine.

